



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Françoise BALTHAZARD, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, , Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, conseillers municipaux,

Absents :

Pouvoirs : Mme Dominique GUILLAN donne pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD  
M. Claude PREVOST donne pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Monsieur M. Pascal AMBROISE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

**2023-06-27/04**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA  
CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS  
SPORTIVES AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE SAINT-  
AUBIN**

**Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO**

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe. Le maître possède les compétences pour concevoir, animer et évaluer un projet d'éducation physique dans son école.

Cependant, en plus des disciplines enseignées dans la classe sous la seule conduite de l'enseignante, il existe un espace d'ouverture aux réalités et possibilités locales qu'il s'agit d'exploiter dans la perspective de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. L'équipe pédagogique de l'école peut donc être amenée à s'engager dans des

091-219105384-20230627-2023-06-27-04B-DE  
Date de mise en ligne : 2023/07/05

collaborations, à sa demande ou en réponse à l'offre de partenaires. L'objectif est de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui contribuent à leur épanouissement.

Le maire propose la signature d'une convention de partenariat avec SPORT PLUS JUDO, ci-jointe, pour la durée de l'année scolaire 2023/2024, qui définit l'implication des parties et fixe les principes qui les lient ; pour le bon fonctionnement, il est proposé d'approuver cette convention.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 20 juin 2022,

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée et annexée.

**DIT** que les dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 27 juin 2023

Le secrétaire de séance  
**Pascal AMBROISE**

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*